

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 074-217400704-20250211-D2025_15-DE



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2025 - 15

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	21
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 04 février 2025

**OBJET : MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DU SERVICE
D'ACCUEIL ET DE LOISIRS
PÉRISCOLAIRE SCOLAIRE 2024 -
2025**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-cinq, le onze
février, le conseil municipal de la
commune de Chens sur Léman dûment
convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence
de Madame Pascale MORIAUD, maire,*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.
ARNOUX. R. STUBERT B.CHANTELOT C.
PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD
G. RACINE FREIXENET M. CHEVRON F.
DIANA C. MATTERA A. GEROUDET A.
CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : FICHARD B. « pouvoir à
MORIAUD P. » De PROYART A. « pouvoir à
TRONCHON J. » CORNU C. « pouvoir à
CHEVRON F. » QUERNEC GARIN C.
CHANTELOT L.**

Est élu secrétaire de la séance : CHANTELOT C.

La commission scolaire propose de modifier le règlement du service d'accueil et de loisirs périscolaire 2024/2025 comme suit :

- Article 4 du chapitre 1 : L'heure du départ sera enregistrée au moyen d'une douchette connectée au portail famille.
- Article 5 du chapitre 2 : la pénalité ne sera pas appliquée en cas d'absence de l'enseignant.
- Article 2 du chapitre 3 : la pénalité de retard sera appliquée dès 18h35.

Madame le maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur les modifications du règlement intérieur du service d'accueil et de loisirs périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de l'accueil du service de loisirs périscolaire modifié qui lui est présenté et ci-annexé ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 074-217400704-20250211-D2025_15_DE



DIT que ce règlement s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2025.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Christian CHANTELOT

Le maire
Pascale MORIAUD

